

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M. BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 104

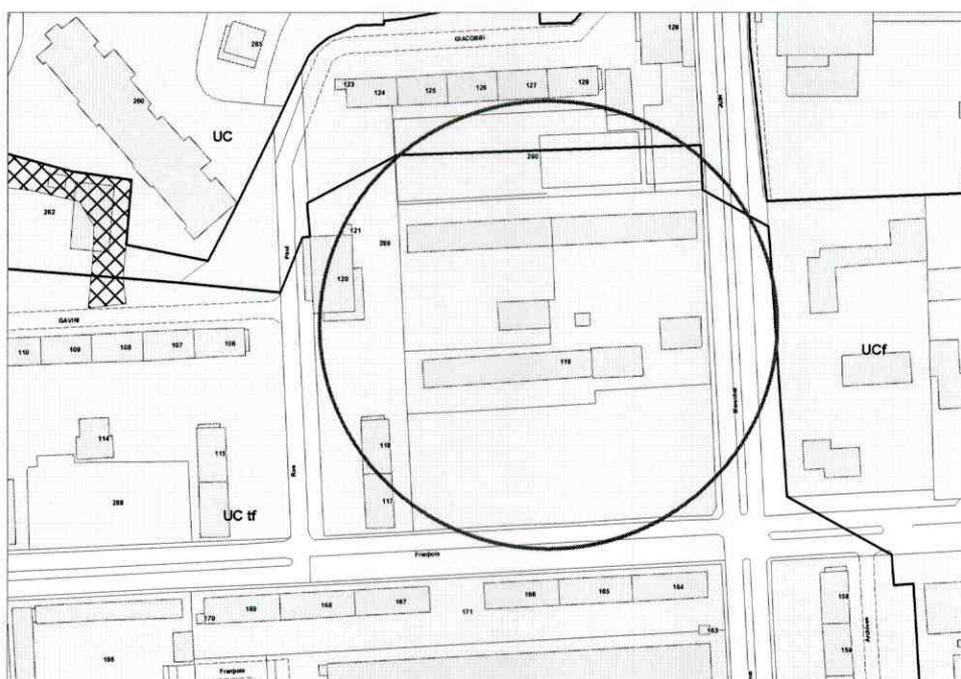
Dépôt de permis de démolir d'une structure d'enseignement (Salines I).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine engagé sur le quartier Cannes Salines, la ville d'Ajaccio a initié un programme spécifique de démolition et de reconstruction des écoles à structures métalliques du quartier des Salines.

La construction du groupe scolaire Candia en cours permettant d'accueillir 11 classes de l'actuel groupe scolaire Salines 1 et 2 étant achevée et utilisée, il est maintenant procédé à la phase suivante de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine au travers de la démolition de l'école SALINES I.

Par ailleurs, l'école actuelle, à plusieurs niveaux en structure métallique de type Fillod, et située en zone d'aléas très fort du risque majeur inondation au titre du PPRI Cannes Salines, n'offre aucune garantie en matière de sécurité aux effectifs fréquentant le site. Leur délocalisation à court terme vers une structure provisoire puis à moyen terme vers le groupe scolaire sur site reconstruit avec prise en compte des préconisations en matière de sécurité et de protection du risque inondation (terrain d'assiette en zone d'aléas ZU4 permettant la délocalisation d'une partie des écoles des salines en zone d'aléas fort et très fort, règlement PPRI) permettra la mise en sécurité de tous les effectifs présents actuellement sur Salines 1 et 2.



Considérant qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de déposer un permis de démolir

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour l'école de SALINES I et à signer cette demande.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 notamment les articles 1, 2, 3 alinéa 1^{er}, 12 alinéa 1 à 4
Vu la Loi n° 2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 notamment les articles 138, 146
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R 421-1-1 et R 315-4
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 avril 2012.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à déposer la demande de permis de démolir de l'école SALINES I,
à signer le permis correspondant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2012